

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2017-166

EURE

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS de Haute-Normandie

27-2017-12-07-008 - Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD de Pacy sur Eure (4	
pages)	Page 3
27-2017-12-07-005 - Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD de Rugles (4 pages)	Page 8
27-2017-12-07-009 - Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD du CH de Verneuil	
sur Avre (4 pages)	Page 13
27-2017-12-07-002 - Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD Evreux Azémia (4	
pages)	Page 18
27-2017-12-07-011 - Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD La Providence -	
Evreux (4 pages)	Page 23
27-2017-12-07-003 - décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD Pont de l'Arche (4	
pages)	Page 28

27-2017-12-07-008

Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD de Pacy sur Eure



DECISION TARIFAIRE N°1340 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE EHPAD PACY-SUR-EURE - 270009103

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action	Sociale et des Familles ;
----	---------------------	---------------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PACY-SUR-EURE (270009103) sise 57, R ARISTIDE BRIAND, 27120, PACY-SUR-EURE et gérée par l'entité dénommée CHAG PACY-SUR-EURE (270000185);

Considérant La décision tarifaire initiale n°331 en date du 29/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD PACY-SUR-EURE - 270009103;

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 3 219 952.00€ au titre de l'année 2017, dont 25 847.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 268 329.33€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 806 348.00	47.83
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	92 742.00	44.54
Accueil de jour	320 862.00	122.56

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 3 194 105.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 780 501.00	47.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	92 742.00	44.54
Accueil de jour	320 862.00	122.56

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 266 175.42€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHAG PACY-SUR-EURE (270000185) et à l'établissement concerné.

FAIT A EVREUT , LE 07 DEC. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pole
Allocation de Responses

Jean-Christian DURET

27-2017-12-07-005

Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD de Rugles



DECISION TARIFAIRE N°1223 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE EHPAD EPMS RUGLES - 270009111

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Se	ociale et des Familles :
---------------------------	--------------------------

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD EPMS RUGLES (270009111) sise 0, R DE L'HOPITAL, 27250, RUGLES et gérée par l'entité dénommée EPMS RUGLES (270000201);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°335 en date du 29/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD EPMS RUGLES 270009111 ;

ARTICLE 1ER

A compter de 01/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 971 467.00€ au titre de l'année 2017, dont 0.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 288.92€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 846 293.00	46.08
UHR	0.00	0.00
PASA	66 966.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 208.00	32.54
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 001 467.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 876 293.00	46.83
UHR	0.00	0.00
PASA	66 966.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 208.00	32.54
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 788.92€.

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS RUGLES (270000201) et à l'établissement concerné.

FAIT A EVREVY .LE 07 DEC. 2017

La Directrico de la principa del principa de la principa del principa de la principa del principa del principa de la principa de la principa del princip

27-2017-12-07-009

Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD du CH de Verneuil sur Avre



DECISION TARIFAIRE N°1343 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE - 270008691

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de	l'Action Sociale	et des Familles ;
----	------------	------------------	-------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 :

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270008691) sise 81, R DU MOULIN DES MURAILLES, 27137, VERNEUIL-SUR-AVRE et gérée par l'entité dénommée CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110);

Considérant La décision tarifaire initiale n°340 en date du 29/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD CH VERNEUIL-SUR-AVRE - 270008691;

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 976 095.00€ au titre de l'année 2017, dont 20 254.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 164 674,58€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 808 079.00	44.03
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 924.00	32.89
Accueil de jour	133 092.00	45.74

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 955 841.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 787 825.00	43.53
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	34 924.00	32.89
Accueil de jour	133 092.00	45.74

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 162 986.75€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH VERNEUIL-SUR-AVRE (270000110) et à l'établissement concerné.

FAIT A EVREUP , LE 07 DEC. 2017

La Directive Office yan érale et par délégation,

le Responsable du pôle Allocation de Ressources

Jean-Christian DURE

27-2017-12-07-002

Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD Evreux Azémia



DECISION TARIFAIRE N°1336 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE EHPAD AUGUSTIN AZEMIA EVREUX - 270002322

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de	l'Action	Sociale et des	Familles:
----	------------	----------	----------------	-----------

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AUGUSTIN AZEMIA EVREUX (270002322) sise 66, R SAINT GERMAIN, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée CCAS EVREUX (270008840);

Considérant La décision tarifaire initiale n°271 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD AUGUSTIN AZEMIA EVREUX - 270002322;

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 193 218.00€ au titre de l'année 2017, dont 51 018.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 434.83€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 015 212.00	35.28
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 641.00	32.34
Accueil de jour	166 365.00	64.23

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 183 200.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à:

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 005 194.00	34.94
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 641.00	32.34
Accueil de jour	166 365.00	64.23

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 600.00€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS EVREUX (270008840) et à l'établissement concerné.

FAIT A EVRENT , LE U7 DEC. 2017

La Directrice Générale
La Directrice générale
et par délégation,
le Responsable du pôle
Allocation de Ressources
Jean-Christian DURET

27-2017-12-07-011

Décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD La Providence - Evreux



DECISION TARIFAIRE N°1339 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR - 270018278

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
--

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR (270018278) sise 2, R DU DOCTEUR ROUX, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée SA ODYSSENIOR (760023499);
- Considérant La décision tarifaire initiale n°280 en date du 28/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD LA PROVIDENCE SA ODYSSENIOR 270018278;

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 955 578.00€ au titre de l'année 2017, dont 7 018.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 631.50€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	955 578.00	31.62
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 948 560.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	948 560.00	31.39
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 046.67€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ODYSSENIOR (760023499) et à l'établissement concerné.

FAIT A EVIZEUT , LE 07 DEC. 2017

La Diradificació esparado de par délégation, le Responsable de participation de Ressource.

Jean-Christian DURET

27-2017-12-07-003

décision tarifaire modificative 2017 - EHPAD Pont de l'Arche



DECISION TARIFAIRE N°1085 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE EHPAD DE PONT-DE-L'ARCHE - 270009145

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

VU	le Code de l'Action	Sociale et des Familles ;
----	---------------------	---------------------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 :

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU l'arrêté du 04/05/2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafond applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 07/05/2017

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DE PONT-DE-L'ARCHE (270009145) sise 11, R BLIN, 27340, PONT-DE-L'ARCHE et gérée par l'entité dénommée EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193);

Considérant La décision tarifaire initiale n°333 en date du 29/06/2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD DE PONT-DE-L'ARCHE - 270009145;

ARTICLE 1^{ER} A compter de 01/06/2017, le forfait global de soins est fixé à 1 306 387.00€ au titre de l'année 2017, dont 25 000.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 865.58€.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 228 907.00	43.47
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	77 480.00	70.76
Accueil de jour	0.00	0.00

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 365 332.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 203 907.00	42.59
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	161 425.00	147.42
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 777.67€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529, 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPMS PONT DE L'ARCHE (270000193) et à l'établissement concerné.

FAIT A EVREUL

, LE 07 DEC. 2017

La Directrice Générale

La Directrice générale et par délégation,

le Responsable du pole Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET